

## **Section Kayak de mer**

### **Règlement intérieur**

Le club 3S BdC a ouvert une activité kayak de mer au démarrage de la saison 2021-2022. Conformément aux dispositions du Code du sport, un règlement intérieur détaille les règles applicables par toutes celles et ceux qui pratiquent cette discipline, de façon permanente ou occasionnelle, sous la responsabilité du Club.

#### **Programmation des séances**

Chaque séance programmée fait l'objet d'un E Mail, expédié aux adhérents<sup>1</sup> trois ou quatre jours auparavant. Ce Mail contient les prévisions météo et le type de séance envisagé par l'encadrant (lieu, durée, organisation générale).

Les destinataires disposent ainsi de toutes les informations pertinentes pour prendre la décision de participer ou non. Ils le font savoir par retour de Mail, en indiquant le cas échéant leur intention de louer un bateau.

La programmation de la séance est confirmée la veille par envoi d'un Mail contenant les prévisions actualisées et les détails d'organisation (heure et lieu de rendez-vous, transport, modalités pratiques).

A ce stade, au vu des réponses qu'il reçoit des participants et au plus tard la veille de la séance, l'encadrant détermine le nombre de participants admis en fonction de leur niveau, des conditions de navigation du moment et du programme de sortie envisagé, dans la limite maximale d'un encadrant pour 10 pagayeurs.

Cette échéance n'exclut pas qu'en dernière extrémité, au démarrage de la séance, l'encadrant juge si l'état des embarcations et des équipements, si les conditions de mer, de courant et de vent, ainsi que le niveau des participants sont compatibles avec le programme de navigation envisagé. Suivant son appréciation, il peut décider de modifier ou d'annuler la séance.

#### **Responsabilités et prérogatives de l'encadrant**

En lien direct avec la programmation et la préparation des séances, la responsabilité de l'encadrant est de vérifier l'aptitude générale des participants à la pratique sans risques du

---

<sup>1</sup> Ou aux personnes titulaires d'une licence « découverte ».

kayak de mer. Il s'attache pour cela à contrôler l'aisance à évoluer dans l'eau<sup>2</sup> et en particulier l'aptitude à remonter dans son bateau après chavirage, seul ou avec une aide.

De même, au démarrage de chaque séance, l'encadrant vérifie l'état des embarcations et des équipements, qui doivent permettre de se désolidariser en cas de chavirage, notamment sur les bateaux gonflables qui doivent pouvoir résister aux chocs et comporter des lignes de vie.

Enfin, avant l'embarquement, l'encadrant procède à la vérification des équipements individuels des participants, en s'assurant notamment du port correct d'un Engin de Flottaison Individuel (EFI, dit « gilet »), du port de chaussures fermées et de vêtements de protection adaptés, tant aux conditions de pratique du moment qu'au programme de navigation retenu. Il veille en particulier à l'emport d'une boisson et d'un en-cas permettant de se ravitailler.

Ce n'est qu'à l'issue de ces vérifications que l'encadrant délivre ses consignes pour la navigation et donne le feu vert pour embarquer.

## **Responsabilités des participants**

La ponctualité est la première obligation faite aux participants, elle conditionne évidemment le bon déroulement des séances, et en particulier le respect du programme de navigation envisagé, suivant les horaires de marée. Aussi, tout retard de plus de 15 minutes, non accompagné d'un appel du retardataire au téléphone de l'encadrant<sup>3</sup>, entraîne l'exclusion de la séance.

Avant le départ, selon la saison et suivant les indications communiquées par l'encadrant, relatives au programme de navigation, il est de la responsabilité de chaque participant de se munir d'équipements et de matériels adaptés.

A cet égard, chaque participant s'équipe obligatoirement :

- de chaussures ou de bottillons fermés et solidement attachés ;
- de protections solaires et de couvre-chefs adaptés (casque, chapeau ou casquette, bonnet), suivant les conditions de mer du moment ;
- de vêtements de rechange rangés dans un sac étanche ;
- du nécessaire pour se ravitailler (boisson, en-cas) ;
- de gants ou de protections destinés à éviter les coupures au contact des rochers et à isoler du froid, sans entraver les manœuvres de sécurité, notamment la préhension des lignes de vie ;
- de verres solaires et, pour les porteurs de lunettes correctives, d'un dispositif solidarifiant l'optique à la tête du pagayeur, sans entraîner de risque de strangulation.

Sur l'eau, tout en respectant scrupuleusement les consignes données par l'encadrant, chacune et chacun s'astreint en permanence à :

---

<sup>2</sup> L'aptitude à nager 25 mètres et à franchir un obstacle sont les prérequis à toute inscription au Club.

<sup>3</sup> Jean-Pierre VÉDRINE : 07 86 25 45 00.

- naviguer à vue et à portée de voix des autres pagayeurs, afin d'exercer une surveillance mutuelle au sein du groupe, sans jamais s'en éloigner ;
- rejoindre les regroupements prescrits à intervalles réguliers par l'encadrant ;
- assurer une veille visuelle et auditive pour apprécier le risque d'abordage et en alerter le groupe.

Au retour, chaque participant nettoie et rince son matériel avant remisage.

*Le présent règlement intérieur a été adopté en réunion de bureau, en date du jeudi 20 janvier 2022.*

*Le Président **Patrick Saint-Eloi***

*Le secrétaire **Daniel Yvert***